Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE **LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES **CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE: FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022 à 18 heures 30 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary

Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE: DECISIONS BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté

de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Présents: Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,

OBJET: Décision modificative n°1 **Budget CCCLA et** augmentation de la subvention d'équilibre du CIAS

Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, CAMPGUILHEM. Alain CARBON. Marie-Paule Sandrine CAU. Véronique CORROIR. Gilbert COSTE. Javier DE LA CASA, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Thierry MALLEVILLE, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU. Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET,

Le nombre de délégués en service Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI. est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du conseil en date du 08 septembre 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE **EXECUTOIRE PAR RECEPTION** PREFECTURE LE

Procurations: Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Brigitte BATIGNE à Audrey GAIANI, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Philippe GREFFIER, François **DEMANGEOT** à Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL à Jean-Pierre QUAGLIERI.

Eliane BOURGEOIS MOYER, Hubert CHARRIER, Excusés: Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN, Bruno PERLES, Henri POISSON, Régine SURRE.

PAR PUBLICATION LE

Absents: Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND,

PAR DELEGATION LE

Secrétaire de séance : Giovanni ZAMAI.

Signature



Vu le budget primitif du budget principal voté le 13 avril 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2313-1 et suivants,

Monsieur le Président expose que le budget principal doit être modifié afin d'intégrer de nouveaux évènements :

 Les travaux concernant le futur siège social de la Communauté de Communes sont réalisés plus rapidement que prévu lors du vote du budget. Ce dernier prévoyait de financer une partie en 2022 et le reste en 2023. Sans que le budget de ce dernier ne soit modifié, il convient de prévoir des sommes supplémentaires dès 2022.

Pour le financer, Monsieur le Président propose d'inscrire une recette d'emprunt à hauteur de 1 million d'euros.

Dépenses d'investissement Chapitre 21, opération 9023 siège : +1 000 000€

Recettes d'investissement Chapitre 16, Opération 9023 siège : +1 000 000€

Le montant des dépenses du chapitre 012 (frais de personnel) du budget annexe du CIAS et par répercussion du Service d'Aide à Domicile doit être réévalué à la hausse à la suite d'une part de la prise en compte du « Ségur de la santé » et d'autre part de la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires. Par conséquent, le montant prévu au chapitre 65 du budget principal pour subventionner et équilibrer le budget annexe du CIAS doit être augmenté d'un montant de 118 000€. Le financement de ce montant supplémentaire ne nécessite pas de DM, ce dernier sera équilibré par virement de compte à l'intérieur du chapitre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE:

- La décision modificative N°1 du budget principal.
- L'augmentation de la subvention de fonctionnement au profit du CIAS pour un montant de 118 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 14 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Giovanni ZAMAI

Philippe GREFFIER